A 1086

CIRETEC
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège social : Zone d'activités – 45130 SAINT-AY
338 731 326 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 OCTOBRE 2011 en présence de l'ASSOCIE UNIQUE.

L'an deux mille onze,
Le 25 Octobre,
A 10 heures,
Au siège social de la société CIRETEC, Zone d'activités – 45130 SAINT-AY, s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire en présence de la société ELVIA PCB, Société par actions simplifiée au capital de 4.087.500 euros, ayant son siège social Avenue d'Ochsenfurt, 50200 COUTANCES, immatriculée 389 502 253 RCS COUTANCES, Associée unique de la société BREE, Représentée par son Président, Monsieur Bruno CASSIN.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'associé unique en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir. Le quorum est atteint l'associé unique possédant 100 % des actions.

Il n'est pas désigné de scrutateur en présence d'un associé unique.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Joël Gehanne qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau.

Le Président accueille Mesdames Stéphanie VELIA et Pascale MICHAUT ainsi que M. Eric DOLPIERRE convoqués à la présente assemblée en qualité de représentants du Comité d'Entreprise. Il est rappelé que les représentants sont soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des délibérations de l'assemblée et des informations communiquées pendant celle-ci.

Il est précisé que le CABINET VIZZAVONA c/o AUDIT BUGEAUD, Commissaire aux comptes titulaire, a démissionné de ses fonctions le 01/08/11.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes :

- Les copies des lettres de convocation adressées à l'associé unique, au Commissaire aux comptes et au secrétaire du Comité D'entreprise ;
- Le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.
Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de l'associé unique, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour suivant :

- Rapport Général du Commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Nominations des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

Le Président expose que par courrier en date du 17 octobre 2011, il a demandé au Cabinet Vizzavona d'établir son rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sa démission étant intervenue au cours du mois d'août 2011.
Par courrier du 18 octobre 2011, le Cabinet VIZZAVONA a répondu ne pas être tenue à l'établissement du rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et a par ailleurs précisé qu'au moment de sa démission, seule une situation lui avait été présentée et que les comptes n'étaient pas en conséquence arrêtés.
Compte tenu de cette situation, le Président a présenté au Président du Tribunal de commerce de ORLEANS une requête tendant à une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 du délai d'approbation des comptes.
L'associée unique prend acte de cette situation et de l'impossibilité de statuer en l'état sur les comptes annuels de la société.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associée unique prend acte de la démission du Cabinet VIZZAVONA de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de la démission du cabinet DSA INTERNATIONAL de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement :

- La société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESION (SECAG), ayant son siège social 26 route de Coutances, S0350 DONVILLE LES BAINS, immatriculée 309 847 119 RCS COUTANCES, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- M. Frank LAMOTTE, établi 26 route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée du mandat des commissaires démissionnaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

En outre, l'associée unique charge expressément la société SECAG d'établir un rapport général en application de la mission prévue à l'article L. 823-9, alinéa 1er du Code de commerce sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, bien que sa nomination soit postérieure à cette date.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

le Président lève la séance à 10 heures 30.

Le Président

Le Secrétaire